

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Mormant, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
23/04/2026

Date de l'affichage
23/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 32
Représentés : 11
Excusés : 0
Absents : 1

Secrétaire de séance désigné(e) :
Mme Eliane DIACCI

Étaient Présents

M. Michel BILLOUT, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, Mme Maureen BONNET-KHOULDI, M. Julien BOUDET, Mme Sylvie BRICHET, M. Davy BRUN, M. Gilles COLLET, M. Lionel CONAN, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Pascale DESPLATS, Mme Gwenaëlle DETERRE, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, Mme Martine FENEYROL, M. Fernando FRANCA, M. Clément GILET, M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOËT, Mme Voahangy HUE, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Pierre-Yves NICOT, M. Adama OUATTARA, Mme Sandrine PINTO, Mme Sylvie PROCHILO, M. Damien QUESNEL représenté par M. Eddy ANGERVILLE (suppléant), M. Jean-Sébastien SGARD, M. Guy VALENTIN,

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Mme Lucie ALAIMO donne pouvoir à M. Guy VALENTIN,
M. Jocelyn BRAYET donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT,
M. Christian CIBIER donne pouvoir à M. Jean-Marc DESPLATS,
M. Sébastien COUPAS donne pouvoir à M. Jean-Sébastien SGARD,
M. Fabrice HOULIER donne pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER,
M. Farid MEBARKI donne pouvoir à M. Gilles COLLET,
Mme Michèle MONAVON donne pouvoir à Mme Sylvie PROCHILO,
Mme Lisette MILLET donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE,
Mme Virginie NONONE donne pouvoir à
Mme Ghislaine HARSCOËT, M. Arnaud POMMIER donne pouvoir à
M. Sébastien DROMIGNY, M. Vincent TILLARD donne pouvoir à
M. Yannick GUILLO

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

M. Bruno BERNASCONI

2026-048 OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 2022/66-04 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs établie entre la communauté de communes et CoLi'Brie (ex Nangis Lude) ;

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2026-026 validant une convention de partenariat avec l'association les concerts de poche ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne s'engage à attribuer à l'association CoLi'Brie un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant s'élève à 288 660 €, sous condition du respect de la convention d'objectifs,

Considérant que le centre social s'engage à mettre en œuvre, à l'échelle du territoire intercommunal, tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans la convention,

Considérant la convention de partenariat avec l'association « les Concerts de poche » pour l'organisation d'un concert et d'ateliers pédagogiques en amont du concert,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le montant des subventions inscrites pour 2026 au budget primitif,

Après en avoir délibéré, à

- 42 voix pour
- 1 abstention (*M. Gilles COLLET*)

ARTICLE UN :

Approuve les subventions pour l'année 2026 telles que décrites ci-dessous :

Nom de l'organisme	Montant
Association CoLi'Brie (ex NangisLude)	288 660 €
Concert de poche	15 000 €
Harmonie de Nangis	2 000 €
Codérando	500 €

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2026 au compte 65748 du chapitre 65.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 04 mai 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



